

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
21 mai 2012

Affiché le
30 mai 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Eliane SCHIAVI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIAK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Valérie EDER donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Catherine MACHETTI donne procuration de vote à François DIETSCH

Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Jean-Luc COLLINET

Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes présentations suivantes :

- Du Projet de « Requalification urbaine et paysagère de la rue de la Cartoucherie »*
- De la mise en valeur de la vieille ville dans le cadre de la « Charte Architecturale et Paysagère – Les Terrasses de Briey » : présentation de la phase 1 du projet de mise en valeur des terrasses sous les remparts de la Sous-Préfecture par l'Agence VERDIER-TAPPIA sur site à l'issue du conseil municipal.*



1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers, âgés de 12 à 18 ans s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de Sapeur-Pompier. Ils représentent une source sûre de recrutement et suivent donc un plan de formation très complet.

Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

La Ville de Briey considère que cette action, dirigée par le Centre de Secours de Briey, à l'attention des plus jeunes, permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de Sapeur-Pompier.

Pour soutenir cette initiative citoyenne et d'intérêt général, la commune de Briey décide d'accorder un concours financier en concluant une convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey.

CONSIDERANT que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose, pour l'exercice 2012, la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à l'organisme ALICES (offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats...) sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association organisera le dimanche 26 août 2012, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telles que la fête médiévale, les festivités de Noël et l'Ecotrail du Pays de Briey.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune de Briey,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour rappel, ci-dessous, la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »,

« La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « *tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « *la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent* » notamment « *un concours financier supérieur à 1500 euros* » ou si la collectivité détient « *plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicite légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Le conseil municipal avait décidé le 31 mai 2005 de **FIXER** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Article 1 : La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n -1**.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Université de la Culture Permanente	545 €	X	X
Cercle Généalogique du Pays de Briey	75 €	X	X
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	75 €	X	X
Association Sportive et Culturelle de la Police	80 €	X	X

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Union Nationale des Parachutistes	95 €	X	X
ACPG – CATM – TOE et Veuves	190 €	X	X
U.N.C. – 9 ^{ème} D.I.C. (Achat d'un drapeau)	145 € + 50 €	X	X
FNACA	175 €	X	X
Ceux de Verdun	50 €	X	/
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €	X	/

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Coopérative scolaire Saint Exupéry	115 €	X	X
Coopérative scolaire Yvonne Imbert	115 €	X	X
Coopérative scolaire Louis Pergaud	298 €	X	X
Coopérative scolaire Jacques Prévert	115 €	X	X
P.E.E.P.	200 €	X	X
F.C.P.E.	200 €	X	X

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	140 €	X	X
Comité d'Entraide aux Handicapés	815 €	X	X
AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €	X	X
Association ESPOIR et VIE	200 €	X	X
Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	150 €	X	X
Croix Rouge Française	100 €	X	/
La Pédiatrie Enchantée (animations pour les enfants hospitalisés dans les services pédiatrie du CHR Metz/Thionville, du CH Maillot)	150 €	X	/
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	100 €	X	/
Association Arc-en-Ciel (accompagnement de personnes malades en fin de vie placés à l'hôpital de Génibois)	150 €	X	/
Association pour un Centre d'Oncologie à Varsovie	200 €	X	X
Association des Locataires et Copropriétaires du Jarnisy	150 €	X	/
Trans'Boulot	500 €	X	/

ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Lycée & Collège de l'Assomption	300 €	X	X
Collège Jules Ferry	300 €	X	X
E.R.E.A.	300 €	X	X
Cité Scolaire Louis Bertrand	600 €	X	X

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Capoeira Sensala	500 €	X	X
Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports	200 €	X	X
Vladlazic	150 €	X	X
Radio Club de Briey	150 €	X	X
Groupe Cycliste Briotin pour l'organisation de la POLYBRIOTINE	1 590 €	X	X
BRIEY MARATHON (20 ^{ème} Piste de Napatant)	800 €	X	X

4 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant le tableau ci-annexé.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »

L'Association « Chemins et Terrasses de Briey », régie par la loi de 1901 a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.

Cette opération est menée en bonne coordination et entente avec l'association *Alisés* qui réalise un chantier d'insertion avec la Ville de Briey et l'association « Chemins et Terrasses » et l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Briey.

En effet, l'ÉREA propose chaque année une intervention d'un groupe d'élèves, encadré par un éducateur de l'établissement, pour la réhabilitation de terrasses et de chemins à Briey.

L'association propose dès lors des actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes et les agents du chantier en synergie avec le CAUE 54 qui permettent de les initier à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

L'association participe également aux manifestations organisées par la Ville telles que la Fête Médiévale.

Surtout par son action sur les terrasses, l'association participe activement à la valorisation d'un élément fort du patrimoine briotin.

Pour soutenir ces initiatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc., la Ville de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2012.

CONSIDÉRANT que l'Association « Chemins et Terrasses » a poursuivi et poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2012, la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2012, afin de soutenir les actions de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif 2012 de la commune de Briey,

VU les statuts de l'Association « Chemins et Terrasses de Briey »,

VU la Charte architecturale et paysagère des Terrasses de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « Chemins et Terrasses » pour l'année 2012, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

6 - CINQUIÈME ÉDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE » : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO MILES & JO DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET AU CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

L'association DJANGO, MILES & JO, née en 1959, compte actuellement une cinquantaine de membres et organise des concerts et des soirées dansantes à Briey notamment, dans les Grands Salons.

L'association a souhaité s'impliquer encore plus dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air, en été, les soirs, sur la place de l'Hôtel de Ville ou encore au plan d'eau. C'est ainsi que sont nées l'idée et la volonté aujourd'hui partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser un festival latino et de jazz au plan d'eau d'ores et déjà dénommée « *Jazz à la Sangsue* ».

L'association a souhaité également créer à Briey une bourse régionale aux instruments de musique.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- la création et l'organisation d'un festival de jazz et de musique latino et rock à Briey dénommée « *Jazz à la Sangsue* »,
- l'organisation en 2012 de stages de Jazz à destination de musiciens amateurs
- l'organisation de concerts de jazz et de musique latino et rock à Briey (et tout autre genre de musique) dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans toute autre lieu ou salle de la Ville,
- la création et l'organisation d'une bourse régionale aux instruments de musique,
- la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey décide d'accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de **4 000 €**.

La Ville de Briey apporte également son concours technique en concluant cette convention de partenariat et d'objectifs avec l'association et met à la disposition gratuite de l'association, dans les limites de leur disponibilité ses grands salons et autres salles, afin de permettre à l'association d'organiser ses manifestations.

La Ville de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
 - tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

Face au succès des deux éditions du festival « *Jazz à la Sangsue* » fruit d'un partenariat productif entre la Ville de Briey et l'Association, la municipalité souhaite reconduire l'opération en 2012.

Des standards au blues rock, du latino à la Bossa Nova, des concerts gratuits s'enchaîneront durant tout le week-end avec des groupes professionnels et surtout des jeunes talents.

Les objectifs de ce festival sont :

- de favoriser une sensibilisation et la découverte du Jazz ;
- permettre un élargissement des publics afin de redonner goût à une musique souvent perçue comme élitiste => gratuité des concerts pour le public ;
- créer un tremplin pour les groupes locaux par un soutien aux groupes de musique amateurs ou semi professionnels ;

- permettre une initiation et un perfectionnement au Jazz par la mise en place d'un stage de deux jours ouverts à de jeunes musiciens et faisant appel à des professeurs émérites : accueil et résidence sur place ;
- valoriser le plan d'eau de la Sangsue en y développant des animations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional, du Conseil Général dans le cadre du dispositif « DAPRO priorités partagées » et du « *Contrat Territorialisé de Développement Durable* » et de la Communauté de Communes du Pays de Briey ;
- **VALIDE** le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

CINQUIEME EDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE »

DEPENSES	RECETTES
➤ 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général 54 : 3 000 € ➤ Conseil Régional : 2 000 € ➤ C.C.P.B. : 1 000 € ➤ Ville de BRIEY : 4 000 €
10 000 €	10 000 €

7 - EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION – Parking Place POINCARE et Parking CITE RADIEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2011 :

Suite à la décision de la mise en place d'un système de vidéosurveillance Place Raymond Poincaré et avenue du Dr Pierre Giry,

CONSIDERANT que le rapport de Bis Consulting visé ci-dessous préconise le déplacement de deux caméras et leur réinstallation sur l'école maternelle Yvonne Imbert et sur l'école élémentaire Jacques Prévert de Briey en Forêt,

CONSIDERANT que l'installation de ces caméras nécessitera également la fourniture, la pose et le paramétrage d'un matériel de transmission radio qui permettra de rapatrier les images de celles-ci sur le serveur situé en mairie de Briey,

CONSIDERANT que le plan de financement initial ne comportait que l'achat de deux caméras dômes (Place Poincaré et Cité Radieuse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes,

VU le rapport établi par le cabinet Bis Consulting concernant l'implantation des caméras sur la Ville de Briey, il y a donc lieu de déplacer deux caméras parmi celles qui sont actuellement situées dans le secteur Sous-Préfecture comme indiqué ci-dessus,
VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011 intégrant le plan de financement de l'opération concernée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** et **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous relatif à l'extension du périmètre de vidéo protection – parking place R.Poincaré et parking Cité Radieuse,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 19 087,00 €.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE
EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION**

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	38 174,00 38 174,00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	38 174,00 19 087,00 19 087,00
	38 174,00		38 174,00

8 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA 4^{ème} EDITION DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY

Un « *trail* » - mot anglais signifiant : chemin, piste - est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi autosuffisance. Le coureur doit donc prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, un seul ravitaillement ou au plus deux étant prévus. Cette discipline est née aux Etats Unis dans les années 1990, en réaction au dévoiement des courses sur route. Elle vise à un retour aux valeurs d'origine du jogging des années 70 : retour vers la nature et surtout, redécouverte de la nature. Il part d'un double constat :

1. La montée en puissance de ce type de « *compétitions hors stade* » qui supplantent les courses sur route : il y a là plus qu'un simple « *effet de mode* » mais bien l'émergence d'une nouvelle discipline sportive ;

2. L'absence dans le secteur nord lorrain d'une compétition de ce type, c'est-à-dire de longue distance, autres que le « *Trail de Leuques* » dans le pays de Toul ou le « *Trail de Gérardmer* » en pays vosgien.

Tout trail s'inscrivant nécessairement dans une dimension environnementale, l'appellation « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY » retenue permet de renvoyer expressément à un objectif d'éco-citoyenneté ou d'éco-responsabilité et plus largement encore de développement durable.

Ce néologisme est en fait un vrai concept en voie de développement par ailleurs : « *Ecotrail de Haute Savoie* », « *Ecotrail d'Ile de France* », etc.

Il implique l'engagement de gérer la manifestation de manière responsable et durable et ouvre à celle-ci, un partenariat nécessairement plus large, dans la mesure où cela suppose de développer toute une série d'actions visant à (liste non exhaustive) :

- créer un « *Village du Trail* » et un « *Salon de l'environnement* » en faisant cohabiter et échanger sur un même lieu, des acteurs différents : associations environnementales, acteurs de l'économie des sports *outdoors*, acteurs de l'éco-économie, familles (avec les animations pour jeunes), sportifs, élus... ;
- inscrire la manifestation dans un programme environnemental du type « *Plantons pour la planète* » (ONU) ;
- mettre en place des actions de sensibilisation du public aux problèmes environnementaux sur le village et dans les communes avec les partenaires : ONF, ElyoSuez, Veolia, des spécialistes locaux de l'Eco construction, du photovoltaïque, de la géothermie, etc. ;
- organiser avec l'association *Alisés* des visites découvertes du jardin médiéval en synergie avec l'association « *Chemins et terrasses* » pour la maçonnerie (des murs) en pierre sèches : l'architecture vernaculaire comme architecture environnementale ;
- organiser des visites des bâtiments ou sites ayant une dimension environnementale : Hôtel de Police (immeuble en bois, toit terrasse paysager intégrant du photovoltaïque, etc.), station d'épuration, installation de chauffage solaire de la Résidence Pernet (vue panoramique), maisons en bois d'Avril, parc éolien d'Anoux ;
- créer un concours dans les écoles sous la forme d'un « *quiz* » orienté sur l'environnement, la faune et la flore locale pour les participants à une randonnée ludique destinée aux familles en s'appuyant sur les supports que sont l'Opération d'Amélioration des Vergers (OPAV), le jardin extraordinaire (chaudière au bois), les refuges LPO, l'aménagement rivière du Woigot (CRW) ;
- organiser avec l'association des pêcheurs des actions de sensibilisation et de découverte de la pêche ;
- organiser une visite de la station de Dohlain et y présenter l'« *exposition sur le cycle de l'eau* » ;
- créer une « [CHARTRE de l'ECOTRAIL](#) du Pays de Briey » :
 - créer un site Internet dédié au Trail et permettant de privilégier les inscriptions en ligne et une mise en avant des échanges par mails, au dépend de l'impression papier : ce site pourrait être élargi aux communes membres et associations de la CCPB organisant d'autres courses sous la forme d'un site « *Courir en Pays de Briey* »
 - assurer un tri sélectif des déchets de l'événement ;
 - utiliser de la vaisselle et gobelets recyclables pour les repas servis ;
 - utiliser du papier recyclable pour les supports de communication ;

- assurer un balisage « propre » : panneaux pour le parcours (trail), réutilisables chaque année : rien ne reste dans la nature ;
- tracer le parcours au sol à la chaux (seul matériau biodégradable) ;
- limiter l'usage de véhicules motorisés aux équipes de secours et de sécurité en privilégiant le contrôle et la direction de course par le VTT ou/et le cheval (Centre équestre du Carreau : brigades vertes);

Les objectifs assignés à ce projet sont donc les suivants :

⇒ Créer un évènement sportif et de loisir de dimension TRANSREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE

Le projet implique nécessairement un partenariat :

- avec la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et l'ensemble de ses communes membres : le projet est communautaire et intercommunal ;
- avec le Conseil Régional de Lorraine ;
- avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- avec les instances du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) de la Grande région Sarlorlux : il s'agit de s'appuyer sur la proximité frontalière de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique et de la Suisse (Grand Est) très enthousiastes pour ce genre de compétitions et de développer des partenariats, voire des parrainages, avec des collectivités ou des associations développant des compétitions de ce type dans la Grande Région tels que le « *Grand Trail de Bouillon* » ou le « *Trail de Esch Sur Alzette* » et de créer un réseau transfrontalier par la mise en place d'un « *Défi trail de la Grande Région* » ;

Ce faisant, le projet pourrait à terme être éligible au programme d'initiative communautaire INTERREG IV (promotion et développement de la coopération transfrontalière).

⇒ Faire découvrir le territoire communautaire et intercommunal du pays de Briey en créant dans chaque commune traversée des animations à destination des coureurs et des accompagnateurs et une signalisation des sites, paysages et monuments emblématiques.

⇒ Développer le « tourisme vert »: visites guidées de la Cité Radieuse, du Jardin extraordinaire, du Carreau de la Mine de Mancieulles, du Centre Equestre de Mancieulles, du patrimoine historique et paysager des communes, du Musée de la Mine de Neuchef, des Hauts Fourneaux de Uckange, des sites militaires de Verdun, etc., impliquant un partenariat avec la Maison du Tourisme de la CCPB ;

⇒ S'inscrire dans une démarche ECOCITOYENNE ;

⇒ Participer au renforcement et à l'apprentissage d'une culture (trans)communautaire et intercommunale en amenant l'ensemble des services et partenaires identifiés à travailler en commun sur un projet transversal et fédérateur ;

⇒ Faire du Trail du Pays de Briey la compétition de référence du Grand Est sur le modèle de la « Piste de Napatant » ou du « Circuit de Lorraine » : 600 à 800 coureurs dans les cinq ans.

Le projet implique donc :

- ⇒ La création d'un site internet qui sera dédié au Trail : ce site est avant tout un moyen d'assurer la promotion touristique du territoire communal et intercommunal. Il pourrait être élargi à l'ensemble des autres partenaires, c'est-à-dire prendre la forme d'un site plus général « *Courir en pays de Briey* » permettant aux autres associations porteuses de courses en nature que sont la « *Piste de Napatant* », la « *Flamme barochoise* » l' « *Embuscade de Lubey* », ou encore « *La Briotine* » (marche populaire) de bénéficier de cet outil de communication.

- ⇒ La création d'un parcours touristique : chaque commune traversée doit être signalée par un panneau d'entrée et de sortie et une indication sur la commune (plan, habitants, armoiries, photos, etc.) : une sorte de carte d'identité municipale rappelant systématiquement l'appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Briey. De même chaque élément remarquable du patrimoine (au sens large) du Pays de Briey doit être mis en relief pour appeler l'attention des coureurs à observer le territoire qu'il traverse afin de lui signaler par une simple flèche ou un panneau plus détaillé :
 - la vue lointaine d'un village,
 - Le nom d'un site,
 - un bâtiment : Cité radieuse, Beffroi de Briey, Hôtel de Ville, colombier, carreau de la mine de Mancieulles, Eglises, etc.
 - un monument devant lequel passe la course : calvaire, fontaine, pressoir,
 - un site remarquable : terrasses de Briey et murs de Mance, cités minières de Mancieulles, etc.,
 - une vue remarquable (vues en perspectives de villages, des monuments particulièrement imposants comme la Cité radieuse, les éoliennes, le Colombier qui sont autant de points de repère),
 - des zones environnementales sensibles ou des paysages remarquables en s'appuyant sur le plan paysage de la CCPB et de l'OPAV : rivières, points et cours d'eau, plan d'eau, vergers, etc.) ;
 - des lieux dits, des ponts ou cours d'eau : « Trou aux fée », « tranchées », « chemins », « escaliers de la grosse tour », etc.

Enfin, chaque commune aura la charge en s'appuyant sur des associations communales, de créer des animations : musique, points de ravitaillements, spectacles médiévaux, etc.

- ⇒ L'instauration d'un village de l'Ecotrail : Le Village est situé à Briey. Il est le cœur même de la manifestation : départ, arrivée, vestiaires, douches, médecins et kinés, direction de course, restauration, etc. La restauration se fera sous chapiteau sous la forme d'un plateau repas inclus dans le prix d'inscription. Le Village accueillera surtout le salon de l'environnement : stands d'exposition, etc.

Les trois précédentes éditions de l'Ecotrail qui ont réuni plus de 300 trailers chaque année, ont connu un succès populaire incontesté et enthousiasmé les sportifs tant amateurs que professionnels tel qu'Hakim BAGY, ancien champion de France de semi-marathon.

La Ville de BRIEY a donc décidé de renouveler cette manifestation sportive en 2012.

L'Ecotrail du Pays de Briey » comporte pour cette 4^{ème} édition **le grand trail de 35 kilomètres et le trail découverte 16 kilomètres**, empruntant en majeure partie des chemins et sentiers en forêt et campagne. Les deux parcours, en boucle avec départ et arrivée à Briey, sont entièrement situés sur le territoire des 9 communes de la C.C.P.B.

Des animations seront assurées par le service Jeunesse de la Ville de Briey.

La date du dimanche 16 septembre 2012 a été retenue pour la 4^{ème} édition, la Ville s'appuyant sur la compétence technique de l'association « Briey Marathon » et sur celle de l'Amicale du Personnel de la Ville de Briey qui a fait preuve d'un vrai savoir faire en cette matière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les documents techniques annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions, suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la Convention de Développement Local (CDL), la Communauté de Communes du Pays de Briey et ses communes membres pour celles qui souhaiteraient contribuer financièrement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

4ÈME EDITION « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY »

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Communications - création d'un site internet - Publication - Affiches, prospectus - Promotion touristique	5 000,00	- Ville de Briey - CCPB - CG 54 au titre de la CDL - Conseil Régional	8 000,00 2 000,00 3 000,00 5 000,00
Location mobilière	3 000,00	- Sponsors	10 000,00
Marché de l'environnement – village de l'écotrail - Manifestations environnementales	5 000,00		
Organisation course	15 000,00		
TOTAL	28 000,00	TOTAL	28 000,00

9 - CHARTE DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR

Par courrier en date du 27 mars 2012, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine et constitue le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du bassin ferrifère de Lorraine sollicite la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle pour l'année 2012 correspondant à 0,15 € / habitant, par le biais de la signature d'une charte de partenariat.

Pour marquer ce partenariat avec la Ville, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés suivants, pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

VISITEURS PARTICULIERS :

Adultes	5,20 € au lieu de 7,00 €
Enfants et Etudiants	2,20 € au lieu de 3,00 €

VISITEURS EN GROUPE :

Adultes	4,80 € au lieu de 6,00 €
Primaires et Etudiants	2,00 € au lieu de 2,60 €
Centre aéré	2,00 € au lieu de 2,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de charte de partenariat ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de **848,10 €** pour l'année 2012 à l'association AMOMFERLOR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la charte de partenariat avec l'association AMOMFERLOR.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION

La Ville de Briey apporte **depuis juillet 2000** un soutien indéfectible à l'association ALISÉS qui porte le chantier d'insertion dit « des mille marches ».

A ce jour, c'est **plus d'une centaine de contrats aidés** qui ont ainsi été proposés à un public que les partenaires décrits ci-dessous, refusent de considérer comme « en difficulté », mais plus simplement et plus justement, **en recherche d'insertion professionnelle et de reconstruction sociale**.

Ce chantier est dès lors, par sa dimension sociale et sociétale et par l'objet sur lequel il porte - des murs en pierres sèches soutenant un ensemble exceptionnel de terrasses et de jardins - tout simplement remarquable, c'est-à-dire, « digne d'être remarqué ».

Et il l'a d'ailleurs été, par de nombreux partenaires, dont le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, qui ont, compte-tenu du travail déjà réalisé, permis d'imaginer d'abord, et de réaliser très prochainement, **le projet de valorisation de la vieille Ville et de ses terrasses et jardins**, à la fois par leur soutien financier, mais aussi par leur adhésion à ce projet original.

En validant à l'unanimité ce projet, objet d'une présentation sur site à l'occasion de ce conseil municipal, l'assemblée délibérante a elle-même « légitimé » par son vote, l'action des « gens du chantier » qui ont su rendre visible et lisible ce trésor urbain dont l'inventeur et du nom et de la redécouverte de ce lieu, est l'association briotine « Chemins et Terrasses ».

Au moment même du lancement de la requalification du plan d'eau, ce sont donc plusieurs hectares d'espaces naturels « sensibles » en plein cœur de Ville qui vont être redessinés et mis en valeur.

A cela s'ajoutera **l'opération de réhabilitation de la « Maison des Mille marches »** adossée au Beffroi et qui a déjà obtenu un soutien des partenaires institutionnels désignés

ci-dessus, pour **un projet qui sera présenté prochainement en conseil, d'expérimentation et d'innovation sociale.**

Dans le prolongement de ce projet, depuis plusieurs mois, l'association et différents partenaires au premier rang desquels l'EREA Hubert MARTIN, le GRETA et bien entendu, la Ville elle-même, travaillent à **un projet de formation diplômante en maçonnerie.**

Ce projet multipartenarial vise à terme, à asseoir la filière maçonnerie au sein de l'établissement spécialisé et d'y adosser le travail et surtout, la compétence acquise par l'association dans ce domaine privilégié de **l'architecture vernaculaire** que constitue la technique des murs en pierres sèches.

Le CAUE de Meurthe-et-Moselle est à ce titre un partenaire privilégié de l'action du chantier au travers des formations qu'il a dispensées aux encadrants techniques et aux apprentis maçons qui se sont succédés sur ce site, depuis maintenant plusieurs années.

Le projet qui reçoit par la présente délibération, sous réserve du vote favorable du conseil, une première traduction vise à cofinancer dans un premier temps **un module diplômant et qualifiant intitulé « Introduction au module implantation du CAP maçonnerie », soit 8 heures de formation à raison de 4 heures en salle et 4 heures sur terrain.**

L'intérêt de cette formule est de faire expérimenter au groupe concerné une situation de formation, et de susciter ainsi des envies de poursuivre le cursus.

En effet, les « gens du chantier » pourront ressortir avec un module validé mais ils seront surtout initiés et rassurés par la même à ce qui sera pour beaucoup d'entre eux, la première expérience professionnelle diplômante de formation continue.

Pour sa part, ALISÉS prend en charge, sur son plan de formation les séquences individuelles complémentaires nécessaires à la validation du module, dans la limite de 3 personnes identifiées, pour un coût de 147€ / personne.

C'est pourquoi, l'Association ALISES sollicite une subvention auprès de la Ville de Briey d'un montant global de 560 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 » ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012 ;

VU la convention conclue pour l'année 2012 renouvelée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2012 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 560 euros à l'Association ALISES.

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY

La coopération entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) repose sur :

1. une convention d'objectifs et de partenariat (annexée). Cette convention qui doit être renouvelée en 2012, s'articule autour d'un dispositif financier, soit une subvention annuelle de 10 000 €. Cette enveloppe financière s'intègre dans le nouveau dispositif ORAC/FISAC comme un apport en nature,

2. une aide logistique et technique pour les manifestations (co)organisées par l'A.C.A.B. : si le matériel (chapiteaux, marabouts, etc.) donne lieu, le plus souvent, à une convention de mise à disposition avec la CCPB, l'enlèvement (à Mancieulles) et la mise en place incluant l'électrification des sites concernés sont assurés en régie par les services techniques de la Ville ; les principales manifestations sont le marché de Noël, la braderie, le salon de l'automobile,
3. une collaboration active du service communication pour les manifestations et leur animation,
4. l'animation par la Ville de la Place du plan d'eau et de la Vieille Ville: fête médiévale, festivités du 14 juillet, etc. L'A.C.A.B. participe à ces manifestations en ouvrant le plus souvent les commerces et en proposant des animations,
5. le fleurissement des pôles commerciaux au principal desquels La Poterne,
6. la mise en place de système de vidéosurveillance à La Poterne,
7. le portage communautaire mais avec une forte implication des services de la Ville de la nouvelle ORAC,
8. le soutien logistique et réglementaire à l'organisation du marché hebdomadaire,
9. les opérations de requalification urbaine et paysagère, les aménagements de parkings, etc. permettant de dynamiser le commerce en le rendant plus accessible.

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer à nouveau et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat dont les éléments essentiels qui figurent dans le projet annexé à la présente délibération sont les suivants :

- La Commune de Briey prend acte que l'association ci-dessus désignée a statutairement pour objet de « *défendre les intérêts généraux d'un commerce de la Ville dont elle se propose par tous les moyens d'en favoriser le développement* » et de « *maintenir entre tous les commerçants patentés des liens d'amitié et de bonne camaraderie* ».
- L'objet associatif ainsi défini rejoignant la volonté de la Ville d'aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré à Briey, par la présente convention la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif commun, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.
- La présente convention définit par conséquent les engagements réciproques des parties pour la réalisation en 2012 d'un programme destiné à assurer la promotion de la Ville de Briey et d'aider au développement du commerce.
- Le montant total de la subvention pour cette année 2012 s'élève à la somme de **10 000 euros**. La Ville notifie chaque année son montant.
- La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville met à la disposition gratuite de l'association des locaux pour l'organisation de ses réunions statutaires et de toute réunion utile à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville met à la disposition de l'association des matériels dont elle dispose ou facilite la mise à disposition de matériels (armoires électriques, toiles, tables, chaises, barrières, etc.) dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- L'association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.
- L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- Les dirigeants de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la Ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention et à informer avant toute action de promotion quel qu'en soit le support les services susvisés pour définir les modalités d'association de la Ville.
- La Ville s'engage par ailleurs à associer la présidente de l'association aux réunions de la Commission Fêtes et cérémonies et à toutes les commissions ou comités de pilotages relatifs à une manifestation organisée par la Ville et pouvant intéresser l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,
VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, Véronique MADINI ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

12 - ATTRIBUTION DE PRIX – 26^{ème} EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2012

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2012, selon la décision du jury et du public :

Le 1^{er} Prix du Jury, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Monsieur Jean-Charles COMAZETTO**, demeurant 18 rue des Vergers – 57120 ROMBAS,
Le 1^{er} Prix du Public, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Monsieur Primo FACCA**, demeurant 17 rue des Glycines – 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution de la somme de 300 euros à chacun des lauréats du 1^{er} Prix du Jury et du 1^{er} Prix du Public du **Salon de Printemps 2012**, ci-dessus désignés.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours international de pêche, championnat international, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe également activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville et notamment à l'Ecotrail du Pays de Briey et la fête médiévale.

CONSIDERANT que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » poursuit ses actions tout au long de l'année 2012, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2012 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son

programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012 relative au budget primitif 2012 de la commune de Briey,

VU les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, pour l'année 2012, entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Briey et Environs « Le Woigot » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

14 - BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE (BOIS DE CUREL) - RENOUELEMENT

Le bail de location du droit de chasse dans la forêt dite « **Bois de Curel** » appartenant à la commune, arrivant à échéance le 30 juin 2012, il convient de renouveler la location de chasse sur ce territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 mars 2008, 23 juin 2008 et 22 juin 2009 donnant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 5,

VU le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle, annexé à la présente,

Suivant le modèle de bail de chasse, annexé à la présente, fixant les conditions du bail de chasse dans la forêt dite « Bois de Curel » appartenant à la commune et conformément à la réglementation applicable susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** en location la chasse dans la forêt dite « **Bois de Curel** » appartenant à la commune de Briey,
- **DECIDE** la location du droit de chasse pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes triennales et par tacite reconduction sans pouvoir excéder 9 ans,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une location de gré à gré et signer à cet effet le nouveau bail de location.

15 - ADHESION AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - C.P.I.E. WOËVRE – CÔTES DE MEUSE

L'Association Rencontres Services Environnement (ARSEN) est une association loi 1901, labellisée depuis 1976 sous l'appellation **CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), label national attribué aux associations ayant comme missions d'intégrer l'environnement dans le développement local et d'éduquer le citoyen à l'environnement.

A ce titre, le CPIE Woèvre - Côtes de Meuse est membre de l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique, qui garantit des actions de qualité et une démarche pertinente de chaque association membre du réseau.

Le label CPIE trouve son origine dans une démarche interministérielle engagée en 1972. Le CIANE – Comité Interministériel de l'Aménagement, de la Nature et de l'Environnement - qui regroupait notamment les ministères de l'Environnement de l'Agriculture, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports s'est fixé comme principal objectif de rapprocher les habitants des politiques institutionnelles.

Les CPIE sont nés de cette initiative ; ils sont fondés sur l'existence d'une vie associative locale et d'une reconnaissance territoriale susceptibles de relayer, par une approche de terrain, la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'éducation et du développement local.

En 1976, avant même que l'Union Nationale des CPIE ne soit créée, le Foyer Rural de Bonzée, porteur d'une commission traitant de la nature, est labellisé CPIE de Bonzée. Cette démarche avant – gardiste, portée par Jean LACROIX, trouve son origine militante dans les années 60.

Médiateurs et assembleurs de compétences, les CPIE travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de leurs territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains : associations locales, collectivités territoriales, établissements publics, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels... Ils agissent concrètement pour un " pays ", sur un territoire urbain ou rural. A partir de leurs pratiques de développement local et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, ils mènent des actions de sensibilisation et de formation à l'environnement pour tous les publics.

Une approche globale pour une citoyenneté active : L'environnement est abordé par les CPIE selon une conception globale intégrant aussi bien les patrimoines naturels, bâtis ou culturels que les habitants avec leurs savoir-faire, leurs pratiques et leurs modes d'organisation.

L'objectif des CPIE est de contribuer à créer des comportements responsables vis-à-vis de notre cadre de vie :

En développant des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation,
En participant à la gestion de l'espace et à la valorisation des patrimoines,
En proposant des activités de loisirs et de tourisme de découverte.

La Ville de Briey souhaite donc adhérer au C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse pour l'année 2012 en versant la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Cette adhésion permettra à la Ville de s'appuyer sur l'association C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse dans le cadre de ses projets à venir et de conforter un partenariat engagé depuis plusieurs années : actions de sensibilisation dans les écoles, etc...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Woèvre - Côtes de Meuse, pour l'année 2012,
- **ACCEPTE** le montant de 100 € de la cotisation.

16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT

Le Comité Syndical du Contrat de Rivière Woigot (C.R.W.) a voté en date du 27 mars 2012, la modification de ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur du syndicat intercommunal du Contrat de Rivière Woigot (C.R.W.),

VU la délibération du Comité Syndical du C.R.W. en date du 27 mars 2012 acceptant la modification des statuts du Syndicat, ci-annexée,

VU le document de modification des statuts ci-annexé,

CONSIDERANT que le comité syndical du C.R.W. souhaite intégrer la faculté au Syndicat de vendre la prestation de contrôle de conformité des branchements, de prendre en considération le changement de domiciliation du receveur syndical et de préciser les termes de mise à disposition des réseaux d'assainissement par les communes membres.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du C.R.W. tel que figurant en annexe de la présente délibération.

17 - ADHESION DES COMMUNES DE PUXIEUX et UCKANGE ET RETRAIT DES COMMUNES DE CONS-LA-GRANDVILLE ET PLESNOIS AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 29 mars 2012 acceptant à l'unanimité *l'adhésion des communes de PUXIEUX et UCKANGE* et le *retrait des communes de CONS-LA-GRANDVILLE et PLESNOIS*,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** *l'adhésion des communes de PUXIEUX et UCKANGE* et le *retrait des communes de CONS-LA-GRANDVILLE et PLESNOIS* au **SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville** sous conditions financières.

Pour extrait conforme,

